



Syndicat National
C.G.T Environnement
84 rue de Rennes
355510 Cesson Sévigné

Cesson Sévigné, le 22/04/2026

Monsieur le Directeur Général
Monsieur le Directeur Général délégué
Ressources
Office Français de la Biodiversité
5 Square Félin Nadar – Hall C
94300 Vincennes

Objet : Situation des Agents-es en CDD, des Stagiaires et des Volontaires en Service Civique à l'OFB

Monsieur le Directeur Général,
Monsieur le Directeur Général délégué Ressources,

Notre établissement recrute de nombreux agents-es en Contrat à durée déterminée. D'après le dernier rapport social unique publié, ils étaient 438 au 31/12/2023. Bien que ne disposant pas des dernières données, il est fort probable que leur nombre ait augmenté.

Notre organisation syndicale a réalisé une enquête, à la fin 2025, sur l'impact de ce type de contrat sur la vie des agents-es concernés-ées. Nous estimons le taux de réponse à plus de 60%, ce qui légitime les remarques et demandes formulées et montre que cette catégorie de personnels doit être d'avantage écoutée et prise en considération. Si la majorité de ces collègues sont motivés par les missions de l'établissement, ils sont nombreux à contester le niveau de leurs rémunérations et notamment la prise en compte de leur ancienneté antérieure.

1 - Meilleure prise en compte de l'ancienneté.

Le code général de la Fonction Publique prévoit dans son article L.713-1 que : « *La rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de ces agents* ». Vous avez donc la possibilité de fixer les modalités de prise en compte de l'expérience acquise préalablement ainsi que le niveau des rémunérations.

Notre établissement a établi deux instructions pour l'emploi des agents en CDD, l'une relative aux emplois liés à un besoin temporaire, l'autre pour les emplois recrutés sur convention (recettes fléchées). Pour ces deux types de contrat, les modalités de calcul pour la reprise d'ancienneté sont au maximum de 8 ans pour les catégories A, 21 ans pour les catégories B et 24 ans pour les catégories C.

Puisque ces agents réalisent des missions similaires à celles des fonctionnaires et qu'ils sont nombreux à faire bénéficier à l'établissement de leurs expériences antérieures, **nous vous demandons de revoir ces clauses de prise en compte de l'ancienneté, en supprimant ces durées maximales, comme le permet le code général de la Fonction Publique.** En effet, la majorité des agents en CDD sont en catégorie A et la limite de 8 ans est particulièrement restrictive et injuste. D'autant plus que notre enquête a montré que l'âge moyen de ces agents étaient de 36 ans, donc que leurs expériences antérieures, qui profitent directement à l'établissement, sont importantes.

Notre étude montre que les conséquences de la précarité sont nombreuses et importantes sur la vie de nos collègues, il nous semble indispensable de ne pas les pénaliser davantage.

2 - Revalorisation des rémunérations

Les barèmes des rémunérations doivent être revus. En effet, les montants alloués, à expérience égale, sont inférieurs à ceux des corps de fonctionnaires équivalent ou à ceux du quasi statut de l'environnement.

De plus, les montants ont été fixés en 2022, et ils n'ont pas été réévalués depuis, alors que l'inflation, depuis le 01/01/2023, est évaluée à 8,3%. **Il nous semble donc indispensable de prévoir des mesures permettant une réévaluation annuelle des montants et de prévoir un réajustement immédiat.**

3 - Des titulaires pas des précaires

Nous réaffirmons notre principale revendication concernant l'emploi en CDD : **les postes sur des missions permanentes de l'établissement doivent être pourvus par des contrats permanents/pérennes : fonctionnaires ou CDI.**

Concernant les collègues actuellement en CDD sur des missions permanentes, nous **demandons leur CDIisation immédiate.** Nous demandons également que **la durée des contrats en CDD avant une titularisation soit revue de manière importante, une période d'essai de six ans est particulièrement excessive !**

4- Plus de moyens pour les Ressources Humaines

Pour les CDD en fin de contrat, il est nécessaire que les moyens alloués au service des Ressources Humaines soient revus à la hausse, il est scandaleux que nos collègues doivent attendre parfois plusieurs mois les documents nécessaires pour faire valoir leurs droits aux allocations chômage auprès de France Travail !

5- Meilleur traitement des stagiaires et volontaires

Notre organisation vous avait adressé un courrier relatif aux conditions de travail des stagiaires, notamment ceux d'une durée de 5-6 mois, et des Volontaires en Service Civique, le 5/12/2024. Ce courrier n'a fait l'objet d'aucune réponse, ni même d'un accusé de réception de votre part.

Nos principales demandes concernaient :

- **Une révision de nos procédures d'accueil**, en permettant aux étudiants ou volontaires au service civique de bénéficier de leurs indemnités **dès la fin du premier mois.**
- **Une réévaluation de la gratification versée aux stagiaires**, notamment de longues durées. En maintenant ces indemnités au minimum légal, en connaissant la précarité économique vécue par de nombreux étudiants et le coût du logement dans de nombreuses villes, l'établissement les maintient dans une situation extrêmement délicate.
- **De prévoir un certain nombre de jours de repos** pour les stages d'une durée de 5 à 6 mois, sans perte d'indemnité. Comme pour les salariés, la nécessité de faire une pause, sur une période de six mois, nous semble totalement légitime. Aussi, il faudrait imaginer un système, permettant aux stagiaires de bénéficier, de manière similaire aux salariés, de 2,5 jours de repos par mois

Afin de pouvoir échanger sur tous ces éléments, **notre organisation syndicale souhaite vous rencontrer.**

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie, Messieurs les Directeurs, d'agréer nos sincères salutations.

Pour le SN CGT Environnement,
Le Secrétaire général,



Olivier Ledouble

Copie à :
Mme Lecocq (DRH)